

République  
Française  
Ville de Wissous  
Essonne

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



1<sup>er</sup> avril 2021



*Affichage du 07/04  
au 07/06/2021*



Ville de Wissous





Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Pierre SÉGUIN, Adjointes au Maire.

Mesdames Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Enzo MATTA, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane Robert, Cyrille TELMAN, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur Roger VINOT, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Philippe DE FRUYT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER, Madame Emilie PORTMANN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Roger VINOT.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

## APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 26 janvier 2021

**Vote :** → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020, Alternative Citoyenne)

## APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 25 février 2021

**Vote :** → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020, Alternative Citoyenne)

## DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°21-06 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société MOVICITY pour l'acquisition et la maintenance d'un système LAPI-VAO fixe de contrôle d'une voie réservée communale à Wissous**

Un contrat est signé afin de modifier le comportement des usagers du domaine public routier et de faire respecter le code de la route. Le montant du système s'élève à 29 988 € TTC. Une maintenance curative et préventive du système est prévue pour un montant de 14 160 € TTC par an après la 1<sup>ère</sup> année de garantie. Il est conclu pour une année renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

**Décision n°21-07 → Institution d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, une régie d'avances est instituée pour le règlement de dépenses (droits d'entrées, alimentation, fournitures non stockées, fourniture de petit équipement). Le montant maximum de l'avance du régisseur est fixé à 1 200 €.

**Décision n°21-08 → Institution d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Service Jeunesse**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, une régie d'avances est instituée pour le règlement de dépenses (droits d'entrées, alimentation, titres de transports en commun, essence, péage, fournitures non stockées, fourniture de petit équipement). Le montant maximum de l'avance du régisseur est fixé à 1 200 €.

**Décision n°21-09 → Acquisition d'un bien par voie de préemption – 56 route d'Antony – cadastré section B n°301**

Deux Déclaration d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées en mairie les 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 2020. Elles concernent un bien sis 56 route d'Antony à Wissous, cadastré B n°301 d'une superficie de 54 a 91 ca. La propriété comporte 44 logements et 88 places de stationnement pour une surface habitable de 2 260,45 m<sup>2</sup>. Le bien appartient à l'OPH Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY). La cession s'élève à un montant de 3 721 400 €. La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier afin de lui permettre d'assurer la permanence dans le temps de ces logements sociaux. Cela permettra également de loger chaque fois que nécessaire en urgence des personnes dans le besoin (femmes battues, personne ayant subi un incendie de leur logement, un péril...). La Commune a donc décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un montant de 3 721 400 €, les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**Décision n°21-10 → Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel du Conseil Départemental de l'Essonne**

La Commune a demandé une subvention au titre de l'investissement culturel auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'achat de mobilier pour la bibliothèque et de logiciel. Le montant du projet s'élève à 8 025,78 €.

La Ville sollicite une subvention à hauteur de 6 420,63 € HT.

**Décision n°21-11 → Convention relative aux vacances d'un Psychologue au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » Période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021**

Une convention est conclue pour une période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021. Les vacances ne dépasseront pas 72h pour l'année 2021. Elles seront rémunérées sur la base forfaitaire de 75 € l'heure.

**Décision n°21-12 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association des Familles de Wissous (AFW)**

Par délibération du 26 janvier 2021, l'AFW a obtenu une subvention de 25 400 € pour l'année 2020. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°21-13 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et le Football Club de Wissous (FCW)**

Par délibération du 26 janvier 2021, le FCW a obtenu une subvention de 43 000 € pour l'année 2021. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°21-14 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Gymnastique Club de Wissous**

Par délibération du 26 janvier 2021, l'association Gymnastique Club de Wissous a obtenu une subvention de 26 000 € pour l'année 2021. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°21-15 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Tennis Club Wissous 91**

Par délibération du 26 janvier 2021, l'association Tennis Club Wissous 91 a obtenu une subvention de 30 000 € pour l'année 2021. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

**Décision n°21-16 → Attribution du marché concernant la mission de programmation pour la construction d'une crèche multi-accueil sur la commune de Wissous**

La société CP&O « les m<sup>2</sup> heureux » est attributaire du marché. Le montant s'élève à 16 650 € TTC.

**Décision n°21-17 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Logitud Solutions pour la maintenance et l'assistance du logiciel Municipol**

Le contrat est conclu pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 563,35 € TTC. Il sera renouvelé tacitement, dans la limite de deux fois.

**Décision n°21-18 → Convention d'attribution du fonds de soutien entre la Ville de Wissous et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de l'achat et pose de panneaux solaires photovoltaïques à la restauration scolaire La Fontaine**

Une convention est signée entre la Commune de Wissous et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du fonds de soutien aux projets de développement durable. La CPS a décidé d'attribuer à la Commune de Wissous une subvention de 2 500 € dans le cadre de l'achat et pose de panneaux solaires photovoltaïques à la restauration scolaire La Fontaine.

**Décision n°21-19 → Convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Commune de Wissous et la Société du Grand Paris**

Une convention portant occupation temporaire du domaine privé est signée entre la Ville de Wissous et la Société du Grand Paris dans le cadre de la construction de l'ouvrage OA7 de la ligne 18. La Société du Grand Paris a besoin d'accéder à des parcelles appartenant à la Commune (parcelles AD n°396, 402, 409, 559 et 561) et doit réaliser des travaux d'élargissement de la voirie, d'abattage d'arbres et de débroussaillage. Ladite convention est consentie gratuitement au regard de l'Utilité Publique des travaux et pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

## DÉLIBÉRATIONS

**1. Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire M. BOULEY en date du 23 mars 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer. Selon l'article L 2122-7 pour l'élection d'un seul Adjoint au Maire, il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est donc proposé d'élire le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le vote se déroule à bulletin secret.

M. Gilles GARNIER s'est porté candidat.

Suffrage exprimé : 22

Majorité absolue : 12

M. Gilles GARNIER a obtenu 22 voix

**M. Gilles GARNIER est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présenté :**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Gilles GARNIER,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Françoise FERNANDES,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Vacant,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Corinne GUYOT,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Florian GALLANT,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Pascale TOULY,
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Pierre SÉGUIN.

## 2. Détermination du nombre de postes d'Adjoint au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Suivant le résultat de la délibération précédente, il sera proposé à l'Assemblée à décider le nombre de postes d'Adjoint au Maire à 6, comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Gilles GARNIER,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Françoise FERNANDES,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Corinne GUYOT,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Florian GALLANT,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Pascale TOULY,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Pierre SÉGUIN.

**Vote : → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)  
→ 5 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

## 3. Indemnités de fonction des élus

Suite aux délibérations précédentes, il convient de revoir le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjoints et certains Conseillers Municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal selon le barème, établi en pourcentage figurant à l'article L 2123-23 du CGCT. Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées. Le Conseil Municipal approuve les montants suivants :

- Maire : 733,34 € / mois
- Adjoint au Maire : 733,34 € / mois
- Conseiller Municipal avec délégation : 135,03 € / mois.

**Vote : → 27 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020, Alternative Citoyenne)  
→ 2 Abstentions (Mme PORTMANN, M. VINOT)**

## 4. Procédure de mise à la réforme de biens communaux

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels), en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc...). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Il est proposé de réformer 4 véhicules qui sont hors d'usage (3 véhicules type MEGA et 1 véhicule CITROEN ZX). L'Assemblée autorise à l'unanimité la mise à la réforme des véhicules mentionnés et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération ainsi que de céder les véhicules à une entreprise à titre gratuit afin de les détruire.

## 5. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation. Afin de compenser cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation, il est proposé pour les communes le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Assemblée se prononce à l'unanimité sur le maintien des taux 2020 pour l'année 2021 concernant, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme suit :

|                  |               | Rappel Taux 2020 | Taux 2021<br>Voté |
|------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Foncier Bâti     | Communal      | 16,01 %          | 32,38 %           |
|                  | Départemental | 16,37 %          |                   |
| Foncier non bâti |               | 29,64 %          | 29,64 %           |

Le taux de la taxe d'habitation est maintenu au taux 2019 soit 10%

#### **6. Demande de remise gracieuse – Régisseur de la régie d'avance Caisse des Ecoles**

Des régies de recettes et d'avances ou les deux ont la possibilité d'être créées par les Communes. La régie a été créée en 2014 et un régisseur titulaire a été nommé en juillet 2017. Cette régie d'avance a été dérobée dans le coffre-fort où elle était entreposée d'un montant de 435,88 €. Un ordre de reversement a été émis par le comptable public et notifié le 10 mars 2021 au régisseur.

Le régisseur a sollicité la Commune pour une demande de remise gracieuse pour la somme de 435,88 €. L'Assemblée émet à l'**unanimité** un avis **favorable**. Il appartiendra alors au Trésorier Payeur Général du Département de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

#### **7. Tarifification des services communaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la mise en place d'une nouvelle tarification pour : le ramassage scolaire concernant les écoles Victor Baloché et La Fontaine (100 €/an/enfant) à partir de septembre 2021 ; Une majoration de 50 % pour la restauration et de 20 % pour les autres activités (l'accueil du matin, l'accueil du soir, les mercredis et les vacances), seront appliquées aux familles n'ayant pas réservé sur le portail famille. Le Conseil Municipal approuve les tarifs et les majorations proposés.

**Vote :** → 23 Pour (Tout pour Wissous, Mme BARBEAU)

→ 2 Contre (Alternative Citoyenne)

→ 4 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

#### **8. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes initié par la Communauté Paris-Saclay relative à la révision du Schéma Directeur Communautaire des circulations douces (Annexe 1)**

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a décidé de mener une politique cyclable en renforçant l'utilisation des circulations douces sur son territoire. Il a été proposé aux Communes membres qui le désiraient de se joindre à un groupement de commandes lancé par la CPS afin d'actualiser et d'élaborer des plans vélos communaux. Ce marché aura pour but d'établir un diagnostic, les orientations stratégiques et de définir un plan d'action triennal. Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les termes d'adhésion de la convention et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des marchés publics à procéder à la signature de la convention ainsi que tous les documents et avenants afférents.

#### **9. Avis sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune de Rungis (Annexe 2)**

Par courrier reçu le 17 février 2021, la Commune de Rungis a soumis pour avis à la Ville de Wissous la consultation du projet de Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Depuis juillet 2019, la zone ZFE-m a été instauré dans le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 (A86 exclue) pour les Crit'Air 5 et non classés. La Métropole du Grand Paris souhaite étendre la restriction de circulation aux véhicules Crit'Air 4 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021. La Commune de Rungis est concernée et conformément à l'article L 2213-4-1 du CGCT, les communes limitrophes doivent émettre un avis. L'Assemblée émet un avis **défavorable** sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune de Rungis.

**Vote :** → 21 Défavorable (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Favorable (Mme TOULY, Wissous notre Ville 2020)

→ 3 Abstentions (Mme ALBERTINI, M. TOULY, M. VINOT)

#### **10. Avis sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune d'Antony (Annexe 3)**

Par courrier reçu le 23 février 2021, la Commune d'Antony a soumis pour avis à la Ville de Wissous la consultation du projet de Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) sur son territoire. Le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** sur le projet de Zone à Faible Emission mobilité sur la Commune d'Antony.

**Vote :** → 21 Défavorable (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Favorable (Mme TOULY, Wissous notre Ville 2020)

→ 3 Abstentions (Mme ALBERTINI, M. TOULY, M. VINOT)

**11. Désaffectation et déclassement des parcelles situées Boulevard de L'Europe - cadastrées T n°372, 341, 368, 370, 376, 378, 380, 382, 383, 131 et K n°97 et 98, dénommées « Bois du Colombier » et intégration dans le domaine privé de la Commune (Annexe 4)**

La Ville de Wissous est propriétaire d'un terrain situé Boulevard de l'Europe d'une superficie totale de 1ha 71a 74ca dénommées « Bois du Colombier ». La Direction de l'Aviation Civile de l'Aéroport d'Orly avait demandé l'abattage de l'ensemble des arbres à cause de leur densité créant un problème de visibilité pour les avions en attente d'atterrissage. Depuis, cet espace boisé est impraticable à cause de nombreuses souches d'arbres, de branchages et inaccessible pour le public. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, à faire constater la désaffectation des parcelles cadastrées et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

**Vote :** → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)  
→ 5 Contre (Wissous notre Ville 2020)

**12. Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour des travaux d'enfouissement de réseaux (Annexe 5)**

Le SIGEIF a compétence et assure donc la maîtrise d'ouvrage des programmes de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension, de communication électronique et d'éclairage public. Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux de la Commune, il est proposé d'intégrer dans le programme 2021 d'enfouissement des réseaux aériens, les travaux nécessaires à réaliser dans plusieurs rues de la Commune de Wissous. Il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF. De celle-ci découlera des conventions d'application pour l'enfouissement de réseau dans plusieurs rues de la Commune. Chaque convention fixera le montant du programme. La participation du SIGEIF s'élève au minimum à 44% du coût total Hors Taxes du programme, déduction faite de la participation du concessionnaire. La participation de la Commune correspond à la différence entre le coût total Hors Taxes de chaque programme de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique, et la participation financière du concessionnaire et du SIGEIF. Chaque convention d'application fixe le pourcentage du coût total Hors Taxe ainsi que le montant prévisionnel de la participation de la Commune. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que tous les actes afférents (convention d'application, avenant...).

**13. Partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2021 »**

La mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) consiste à favoriser l'accès aux vacances pour les séniors. La Municipalité souhaite développer les services à destination des personnes âgées et par l'intermédiaire de ce programme, faciliter le départ en vacances de ces personnes exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou d'handicap. L'Assemblée à l'unanimité approuve le partenariat avec l'ANCV et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Aînés à signer les actes afférents à ce partenariat.

**14. Création de poste et modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer dans le cadre d'une réussite à concours un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Les membres du Conseil à l'unanimité décident de créer ce poste et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

**QUESTIONS DIVERSES**

• **Maison de santé :**

Monsieur GALLANT informe qu'un diagnostic pour la démolition a été lancé, que l'architecte est choisi. L'ouverture est attendu pour la fin de l'année.

• **Détérioration jeux du parc Arthur Clark :**

Monsieur GARNIER informe que les jeux vont être réparés ainsi qu'à Victor Baloché.

- **Antenne 5G :**

Monsieur TOULY informe que le projet d'antenne 5G est abandonné sur la Commune.

- **Vente du local de la librairie avenue des écoles :**

La signature a lieu la semaine prochaine.

- **La Poste :**

Le futur local est situé à 50 mètres de l'emplacement. Le Permis de Construire a été accordé et il est consultable.

- **Propreté sur la Ville :**

Il est indiqué que chaque Wissoussien doit entretenir son trottoir.

Concernant la route de Montjean, l'entreprise chargée de l'entretien n'est pas intervenue et a été rappelée à l'ordre.

→ **Date du prochain Conseil :** Juin 2021

Fin de séance : 22h30

**Fait à Wissous, le 02 avril 2021**



**Richard TRINQUIER**  
Maire de Wissous

